REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	26

DELIBERATION n°2019/99

L'An deux mille dix-neuf et le **mardi 10 décembre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 28 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau siège de la CCVO, 26 rue d'Arros à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2019/05 de la séance du 31 octobre 2019

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 31/10/19.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(2 ABSTENTIONS : M. MARTIN et BOUSQUET),

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2019/05 du 31/10/19.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
le 12 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2019/05

REUNION DU 31 OCTOBRE 2019 A 18 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 24 octobre 2019

ORDRE DU JOUR
1/ Approbation du PV n°4 du 26 septembre 2019
2/ SANTE-SOCIAL
A/ PRESENTATION DES AVANCEES DES PROJETS INTERCOMMUNAUX EN MATIERE DE SANTE ET DE SERVICES DE PROXIMITE
- **Projet territorial de santé et opération Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) d'Arudy**
- **Opération EHPAD de la Vallée d'Ossau à Louvie-Juzon**
- **Point d'étape concernant l'étude de réorganisation de l'offre sociale et médico-sociale sur le territoire**
- **Information sur les évolutions de la Maison des Services au Public de la Vallée d'Ossau, située à Laruns**

3/ ECONOMIE
A/ CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNALISATION (SRDEII) ET AIDES AUX ENTREPRISES
4/ TOURISME
A/ APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL RELATIF AUX ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE : CANDIDATURE DE LA CCVO POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN LOCAL DES SPORTS NATURES DE LA VALLEE D'OSSAU
5/ FINANCES
A/ ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS
B/ BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1
C/ BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1
6/ Questions diverses…

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, CARRERE, VISSE, DOUX, CARREY, CASADEBAIG, DUCHATEAU, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, GARROCQ.

M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. MOUNAUT donne procuration à Mme TOUTU
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. BOUSQUET donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme TOUTU

1/ Approbation du PV n°4 du 26 septembre 2019

DELIBERATION n°2019/93

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2019/04 de la séance du 26 septembre 2019
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 26/09/19.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : M. CARREY),
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2019/04 du 26/09/19.

2/ SANTE-SOCIAL
A/ PRESENTATION DES AVANCEES DES PROJETS INTERCOMMUNAUX EN MATIERE DE SANTE ET DE SERVICES DE PROXIMITE
Transmission du document de présentation PowerPoint en annexe.
Présentation réalisée par la SEPA qui travaille pour la CCVO depuis trois ans.

- **Projet territorial de santé et opération Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) d'Arudy**

Le cahier des charges a été élaboré en tenant compte des demandes des professionnels. Le financement devrait se situer entre 53 et 60%. A ce jour, sont acquises les subventions du Département, de la Région et de l'Etat soit 53%. Un dossier FEADER étant désormais à constituer. Et le restant sera couvert par le loyer soit environ 8 €/m2.
M. SANZ informe que notre député européen se fera un plaisir de soutenir ce dossier.
M. GARROCQ précise qu'il y aura une quarantaine de professionnels, d'où les surfaces importantes. Ce sera un outil performant et attractif pour les jeunes qui souhaitent s'installer.

- **Opération EHPAD de la Vallée d'Ossau à Louvie-Juzon**

Rappel de l'historique et présentation du nouveau bâtiment.
Une réflexion est menée sur le devenir des bâtiments actuels.
La commune de Louvie-Juzon qui est propriétaire du terrain va le céder à la CCVO.
Le projet comprend 64 lits dont 2 lits pour de l'accueil temporaire. Impossibilité d'obtenir des lits supplémentaires. La surface des chambres sera de 21 m2.
A la demande de l'association de gestion, la cuisine et la lingerie seront prévues.

Le montage financier se fait en accord avec le Conseil Départemental et l'Agence Régional de la Santé.

- **Point d'étape concernant l'étude de réorganisation de l'offre sociale et médico-sociale sur le territoire**

Présentation de la démarche et objectifs des résultats

- **Information sur les évolutions de la Maison des Services au Public de la Vallée d'Ossau, située à Laruns**

Fonctionnement du service avec bilan de la 1ère année d'activité. Le transfert de la gestion est envisagé au 1er janvier 2020, avec un projet de labellisation MFS, une nouvelle organisation. La MFS est prévue sur la commune de Laruns, avec des permanences sur la commune d'Arudy. Des interventions pourraient aussi se faire chez l'habitant avec un véhicule électrique.

3/ ECONOMIE

A/ CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNALISATION (SRDEII) ET AIDES AUX ENTREPRISES

Le PRESIDENT informe que la signature de cette convention permettra d'obtenir des financements pour les projets économiques, dont 15 % pour la rénovation de LAPRADE.

M. SARRAILH espère que ce bâtiment ne soit pas uniquement occupé par des associations.
Il donne également lecture d'un courrier qu'il a adressé à la CCVO sur la situation préoccupante du thermalisme sur la commune des Eaux-Bonnes. Il attire l'attention sur les conséquences sur la station de ski de Gourette. Il souhaite que la CCVO intervienne pour sauver ce pan majeur de l'économie Ossaloise puisque la compétence Economie est du ressort de la CCVO.

Le PRESIDENT : rappelle le périmètre de la compétence économique intercommunale telle que prévue dans ses statuts. Sur ce sujet du thermalisme aux Eaux-Bonnes, le maire des Eaux-Bonnes étant absent ce jour, il serait intéressant qu'il puisse faire un point sur les problématiques en cours, notamment du point de vue des expertises, pour un éclairage de l'ensemble des Conseillères et Conseillers. Le Président, rappelle toutefois qu'une motion a été établie dès avril en Conseil Communautaire et informe qu'un courrier, dont il fait lecture, a été adressé à la Région, chef de file du thermalisme pour obtenir leur soutien.

M. CASADEBAIG rappelle que les communes de Laruns et des Eaux-Bonnes qui ont deux stations thermales, deux stations de ski, Laruns une piscine en bout de vie, se sont rapprochées pour élaborer un projet commun sur le thermoludique sur trois sites, Laruns, les Eaux-Bonnes et les Eaux-Chaudes. Trois sites qui devraient être complémentaires et pas en concurrence.
Sur la commune des Eaux-Bonnes, d'ici la fin de l'année les résultats des expertises doivent être communiqués, il semblerait que les assurances prendraient en charge le sinistre.

M. MASONNAVE quitte la séance à 20h11 et donne procuration à M. CASADEBAIG.

DELIBERATION n°2019/94

OBJET : ECONOMIE - CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONNALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,
- Vu la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle Aquitaine,
- Vu la délibération n°2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Exposé :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la région est le chef de file en matière de développement économique, elle en définit les orientations et son règlement d'aides aux entreprises. De plus, les EPCI disposent d'une compétence exclusive sur l'immobilier d'entreprise, un conventionnement entre régions et EPCI est donc nécessaire afin de procéder à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors du champ exclusif de compétence. La convention permet également de cadrer le règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises de la communauté de communes (voir pièce jointe).

La Région Nouvelle Aquitaine a voté en Décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et fixe neuf orientations stratégiques, feuille de route pour tous les acteurs économiques dans les territoires :
- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité,
- Poursuivre et renforcer les politiques des filières,
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur,
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation,
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire,
- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,
- Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises,
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires,

En cohérence avec les neuf orientations du SRDEII, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau inscrit sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention, présentés et validés en commission Economie et Agropastoralisme. La

stratégie de la communauté de communes présente trois enjeux majeurs déclinés ensuite en axes stratégiques, orientations et actions (voir pièce jointe) :
- Enjeu 1 : Créer un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises
- Enjeu 2 : Maintenir une activité économique dynamique, diversifiée et génératrice d'emploi
- Enjeu 3 : Créer une stratégie de promotion du territoire – attractivité territoriale

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la stratégie de développement économique et le règlement d'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
- **APPROUVE** la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

4/ TOURISME

A/ APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL RELATIF AUX ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE : CANDIDATURE DE LA CCVO POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN LOCAL DES SPORTS NATURES DE LA VALLEE D'OSSAU

DELIBERATION n°2019/95

OBJET : TOURISME - APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL RELATIF AUX ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN LOCAL DES SPORTS DE NATURE DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, VICE-PRESIDENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a réalisé, en 2017/2018, un diagnostic territorial des sports de nature, confié au bureau d'études Alpa Conseil.

À l'issue de cette réflexion, un plan d'actions ambitieux a été établi avec l'objectif de mettre en adéquation le potentiel avéré de l'offre de sports nature de la vallée avec les demandes de la clientèle qu'elle soit locale ou touristique.

Deux axes ont été définis : l'un porte sur le développement de l'offre (plan de gestion et valorisation des sites), l'autre sur la romotion d'une destination Vallée d'Ossau – Sports de nature.

Il revient à la CCVO, de par ses compétences et à l'instar de ce qu'elle réalise pour l'activité randonnée, de piloter la mise en œuvre du premier de ces axes.

De son côté, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets relatifs aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature qui permet potentiellement de bénéficier d'une aide à l'investissement pouvant atteindre 30%.

Il est proposé que la CCVO se porte candidate à cet appel à projets sur la base des filières identifiées comme prioritaires dans le diagnostic territorial (canyoning, eau vive, randonnée pédestre, VTT, spéléologie, escalade) auxquelles s'est ajouté le trail, en plein essor sur le territoire. Un budget de 305 000 euros sur 3 ans a été préétabli pour le financement des actions, sur lequel une aide de 30% est sollicitée auprès du département (cf tableau et fiches-actions joints).

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer la candidature de la CCVO auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sur la base d'une demande de financement à hauteur de 30% du budget global.

5/ FINANCES

A/ ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

DELIBERATION n°2019/96

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2019
RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place des Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, d'examen par le bureau, les critères préférentiels et le financement.

Quatre nouveaux dossiers ont été réceptionnés entre le 09/04/2019 et le 16/06/2019 et ont été jugés recevables par nos services.

Le Bureau, dans sa séance du 08 octobre 2019, a validé ces quatre dossiers.

Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 € pour chaque commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget en section d'investissement.

Il est proposé que dès lors que les plans de financement sont définitifs et les pièces nécessaires fournies, une convention soit passée avec chaque commune.

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
BESCAT	**Rénovation du Foyer Rural**	90 520,00 €	30 211,00 €	25 000,00 €
Le plan de financement définitif s'établit comme suit :				
MONTANT OPERATION HT		**90 520,00 €**	**Pourcentage**	
ETAT (DETR)		17 104,00 €	19%	
Conseil départemental		18 205,00 €	20%	
Fonds de concours		25 000,00 €	28%	
Part communale		30 211,00 €	33%	

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
CASTET	Rénovation de logements communaux et travaux de voirie	41 546,32 €	23 107,00 €	18 439,32 €
Le plan de financement définitif s'établit comme suit :				
MONTANT OPERATION HT		**41 546,32 €**	**Pourcentage**	
Fonds de concours		18 439,32 €	44%	
Part communale		23 107,00 €	56%	

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
BILHERES	Travaux logements communaux	8 656,85 €	3 029,90 €	3 029,90 €
Le plan de financement définitif s'établit comme suit :				
MONTANT OPERATION HT		**8 656,85 €**	**Pourcentage**	
ETAT (DETR)		2 597,05 €	30%	
Fonds de concours		3 029,90 €	35%	
Part communale		3 029,90 €	35%	

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
BILHERES	Rénovation mairie	15 972,72 €	7 566,77 €	5 590,45 €
Le plan de financement définitif s'établit comme suit :				
MONTANT OPERATION HT		**15 972,72 €**	**Pourcentage**	
ETAT (DETR)		2 815,50 €	17,63%	
Fonds de concours		5 590,45 €	35,00%	
Part communale		7 566,77 €	47,37%	

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes de Bescat, Castet et Bilhères,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits sur le budget prévisionnel de 2019,
- **AUTORISE** le versement du fonds de concours correspondant.

B/ BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION n°2019/97

OBJET : FINANCES - BUDEGT AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Un marché des travaux pour l'aménagement de la zone d'activités au lieu-dit des fours à chaux à Arudy, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 24 avril 2019 pour une remise des offres fixée au 27 mai 2019.
La consultation comprenait trois lots :

LOT N° 1 : « Terrassement/Voirie/Bordures/Assainissement EP/Espaces verts »,
LOT N° 2 : « Assainissement EU »,
LOT N° 3 : « réseaux secs (AEP/Télécoms/Luminaires) ».

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 27 juin 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.
Après présentation du rapport d'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

LOT N° 1 : l'entreprise SOTRAVOS – Rue du Pont Neuf – 64260 ARUDY : 73 840,00 € HT
LOT N° 2 : l'entreprise COLAS – avenue Alfred Nobel – 64000 PAU : 18 674,70 € HT
LOT N° 3 : l'entreprise EUROVIA SAS – Agence Pyrénées-Atlantiques
Zone artisanale Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE : 36 968,17 € HT

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par le conseil communautaire le 12 février 2019 par délibération n°2019/19,
Vu les résultats de l'appel d'offres,
Il convient de procéder à un vote de crédits supplémentaires selon le tableau suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	12 600,00 €	1641 (16) : Emprunts en euros	12 600,00 €
3555 (040) : Terrains aménagés	9 775,00 €	3555 (040) : Terrains aménagés	9 775,00 €
	22 375,00 €		**22 375,00 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 (011) : Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	3 030,00 €	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	9 775,00 €
605 (011) : Achats de matériel,équipements et travaux	14 937,00 €	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	9 775,00 €
608 (011) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	-5 000,00 €	796 (042) : Transferts de charges financières	-3 192,00 €
608 (042) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	-3 192,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-3 192,00 €		
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	9 775,00 €		
	16 358,00 €		**16 358,00 €**
Total Dépenses	**38 733,00 €**	**Total Recettes**	**38 733,00 €**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1, comme indiquée ci-dessus.

C/ BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION n°2019/98

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS – DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », 2 050 € ont été inscrits pour le paiement de la cotisation assurance et de la taxe foncière 2019.
Après paiement de la cotisation Assurance, le solde est de 127,04 €.
Vu le Budget Primitif 2019 adopté par le conseil communautaire le 12 février 2019 par délibération n°2019/07,
Pour règlement de la Taxe Foncière 2019, qui s'élève à 930,33 €, il convient de procéder à un vote de crédits supplémentaires selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
63512 (011) : Taxes foncières	810,00 €	7087 (70) : Remboursements de frais	810,00 €
	810,00 €		**810,00 €**
Total Dépenses	**810,00 €**	**Total Recettes**	**810,00 €**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1, comme indiquée ci-dessus.

6/ Questions diverses…

- A priori, le prochain conseil communautaire prévu en décembre se tiendra dans les nouveaux locaux du siège de la CCVO.

REÇU
le 12 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Séance levée à 20 H 54